

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,
ET DE L'ÉNERGIE

Direction générale de l'Aviation civile

Direction du transport aérien

Sous-direction du développement durable

Bureau de l'environnement

Note sur les motifs de l'arrêté du 26 avril 2013

L'arrêté du 10 septembre 2003 porte restriction d'exploitation de l'aérodrome de Bâle-Mulhouse en vue de limiter les nuisances sonores autour de cet aérodrome.

L'objet de l'arrêté du 26 avril 2013 qui le modifie est de permettre un meilleur contrôle du respect des trajectoires (articles 3 et 4) et de préciser les références à prendre en compte pour les restrictions horaires (article 1^{er}).

